



FORT DE DE FRANCE

Mode d'emploi

VOS DÉMARCHES EN LIGNE CNI / PASSEPORTS

WWW.FORTDEFRANCE.FR





SERVICE ÉTAT CIVIL BÂTIMENT ADMINISTRATIF -MAIRIE DE FORT-DE-FRANCE PROXIMAIRIE 0596 59 43 82 / 0596 59 43 85

etatcivil@fortdefrance.fr

Faire votre pré-demande en ligne

02.

Préparer votre dossier

03.

Prendre rdv pour valider votre demande

04

Se présenter au rendez-vous

05

Récupérer vos documents

SOMMAIRE







EN CAS DE DIFFICULTÉ AVEC LA PRÉDEMANDE VOUS POUVEZ PRENDRE RDV DIRECTEMENT À L'ACCUEIL DE LA MAIRIE AU 0596 59 60 00

FAIRE VOTRE PRÉ-DEMANDE EN LIGNE

Vous devez obligatoirement faire une pré-demande en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

Vous devrez faire votre pré demande en cliquant sur ce lien :

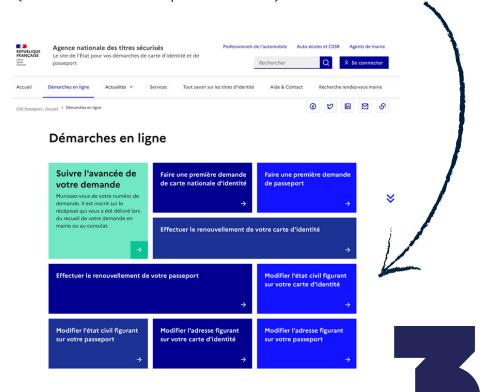
https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne

Le numéro de pré-demande de titre est indispensable à la prise de rendez-vous.

La saisie de la pré-demande est terminée lors de la réception du sms de confirmation.

Vous avez la possibilité de faire une double demande de carte d'identité et de passeport pour une même personne, sur le site de l'ANTS.

(via le formulaire de pré-demande).



PIÈCES À FOURNIR

EN CAS DE PREMIERE DEMANDE OU DE RENOUVELLEMENT

- L'acte de naissance n'est pas nécessaire si la commune de naissance a adhéré à la dématérialisation des actes d'état-civil
- Une photographie d'identité de moins de 6 mois et parfaitement ressemblante, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm), norme ISO/IEC 19794-5:2005, en couleur, fond uni de couleur claire (bleu clair ou gris clair) le fond blanc est interdit.
- Carte d'identité ou Passeport (renouvellement).
 L'acte de naissance n'est pas nécessaire si la commune de naissance est dématérialisée pour une première demande.
- Décret de naturalisation, titre de circulation, certificat de nationalité (naturalisation).
- Acte de mariage de moins de trois mois pour apposition du nom d'épouse.
- Un justificatif de domicile ou de résidence de moins d'un an à votre nom et prénom :
 - une quittance récente de loyer ou une attestation d'assurance du logement, d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (+ photocopie).

PRÉPAREZ VOTRE DOSSIER



Le dossier devra être constitué des originaux et des copies des pièces demandées, y compris les justificatifs dématérialisés.

EN CAS DE PERTE OU DE VOL

- La déclaration de perte est à établir au commissariat ou au guichet lors du dépôt de la demande.
- Un titre en cours de validité ou périmé de moins de deux ans (carte nationale d'identité oupasseport suivant le cas), ou un acte de naissance de moins de 3 mois.
- Un timbre fiscal de 25 euros pour la carte d'identité. Vous pouvez acheter le timbre fiscal, lors de la pré-demande en ligne.

POUR LES MINEURS:

- Pièce d'identité du parent présent (+ photocopie).
- Si le mineur souhaite conserver le nom d'usage : autorisation des père et mère + la photocopie de la carte d'identité nationale des père et mère.
- En cas de divorce et de séparation : la photocopie du jugement de divorce, justificatif sur la garde des enfants, photocopie de la pièce d'identité et du justificatif du domicile du parent non présent
- Pour le passeport : Un timbre fiscal de 86 euros pour les majeurs, de 42 euros pour lesmineurs de 15 à 17 ans inclus et de 17 euros pour les mineurs de moins de 15 ans



INFOS PRATIQUES

ATTENTION:

- Toutes les cartes d'identité délivrées en 2014 sont valables 15 ans (si vous étiez majeurs);
- La Carte Nationale d'Identité (format carte bancaire) est valable 10 ans ;
- Tout titre d'identité doit être retiré dans un délai de 3 mois à compter de sa mise à disposition (réception par le service dans lequel la demande a été déposée et envoi du SMS). Passé ce délai, le titre sera automatiquement détruit, sans possibilité de remboursement. Ce délai est fixé par l'État et la Ville ne peut en aucun cas le prolonger;
- Si le bénéficiaire du passeport est âgé de 12 à 18 ans, il doit se présenter avec l'un des titulaires de l'autorité parentale (père, mère, tuteur légal) pour retirer son titre;
- Pour les enfants de moins de 12 ans, le passeport peut être retiré par l'un des titulaires de l'autorité parentale.

LIENS:

Liste des documents à fournir pour un dossier de carte d'identité

Lien vers Service public.fr

- <u>L</u>iste des documents à fournir pour un dossier de passeport
 <u>Lien vers service public</u>
- État civil dématérialisé : vérifier si votre ville de naissance est concernée

Lien vers Passeport.ants.gouv.fr

· Achat de timbre fiscal en ligne

<u>Lien vers Timbres.impots.gouv.fr</u>

Vérifier la conformité de votre photo

Lien vers Service public.fr

REMISE sans RDV

La remise des Cartes Nationales d'Identité et de Passeport s'effectue à la Mairie de Fort-de-France, Blvd Gnal de Gaulle ou à la ProxiMairie angle Av Judes Turiaf :

lundi : 07h15-12h30 et 14h30-15h30
mercredi, vendredi : 07h15-12h30

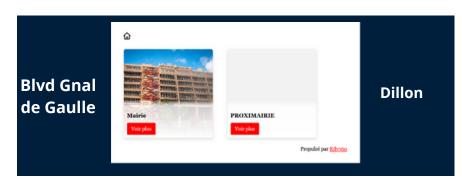




PRENDRE RDV POUR VALIDER VOTRE DEMANDE

01.

Lorsque vous cliquez sur le widget RDV 360 en 1er effectuez le choix du lieu



02.

Puis choisissez le type de RDV



Pour les rdv du type CNI ou Passeport, choisissez le nombre de personnes



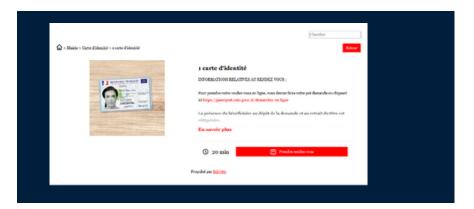
03.



04.

Informations pour les rdv de type CNI ou passeports

Pour tous type de documents demandés, vous devez au préalable remplir une pré-demande en ligne.



05.

Pré-demande en ligne : Formulaire ANTS



Vous passerez successivement du site :

- 1. service publice.fr
- 2. passeport.ants.gouv.fr
- 3. moncompte.ants.fr

Si vous rencontrez des difficultés à effectuer la démarche en ligne, appelez la mairie de Fort-de-France au 0596 59 60 00, un agent vous fixera un rdv pour effectuer la démarche sur place

Vous avez effectué votre pré-demande, vous êtes maintenant en possession de numéro de pré-demande!

Prenez rdv pour valider votre dossier et votre demande en mairie.







SE PRÉSENTER AU RENDEZ-VOUS



Selon le lieu choisi lors de la prise de RDV

- soit en Mairie (Bâtiment Administratif au Centre-Ville
- à la Proximairie (Relais administratif de Dillon)

INFORMATIONS IMPORTANTES

- La présence du bénéficiaire au dépôt de la demande et au retrait du titre est obligatoire.
- Les mineurs dont la présence est obligatoire doivent être accompagnés d'un représentant légal.
- Le dossier devra être constitué des originaux et des copies des pièces demandées, y compris les justificatifs dématérialisés.
- Tout dossier incomplet sera refusé et un nouveau rendez-vous sera planifié.



RÉCUPÉRER VOS DOCUMENTS

Dès réception de votre pièce en mairie, vous recevrez un sms.

Pour récupérer votre pièce d'identité ou votre passeport, inutile de prendre rendez-vous.

Vous pouvez vous rendre en mairie muni de votre récépissé fourni au premier rendez-vous :



- les lundi, mercredi et vendredi de 07h15 à 12h30
- 2. Proximairie _ Angle Av Judes Turiaf, Dillon
 - lundi : 07h15-12h30 et 14h30-15h30
 - o mercredi, vendredi : 07h15-12h30

FORT DE DE FRANCE



